

Référence : BG RD381 N° : T-SN-2024-05-322

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur : la route départementale 381 la commune de SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 381 afin de permettre la reprise des enrobés.

Nege Will 40

ARRÊTE

ARTICLE 1

Glys FdOO samestadd

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 381 classée RDL2 entre les PR 3 + 456 et 3 + 584*, sur le territoire de la commune de SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC.

du mercredi 12 juin 2024 au mercredi 19 juin 2024

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation. Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 30 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h00.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au jeudi 27 juin 2024.

Acte N° T-SN-2024-05-322 page 1/4

^{*} Coordonnées GPS : RD381 de 47.297678,-1.755900 à 47.296687,-1.756796

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par Groupe Landais chez Sig Image, Tech Izarbel - 2 Allée Théodore Monod 64210 BIDART, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Saint-Nazaire et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique, Le Maire de la commune de SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC, Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB St-Etienne-de-Montluc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nazaire

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'Adjointe au chef de service aménagement

Fabienne BOURS

Chef du service aménagement getion Saint-Nazaire

Guillaume COUTAND

Une copie sera adressée à :

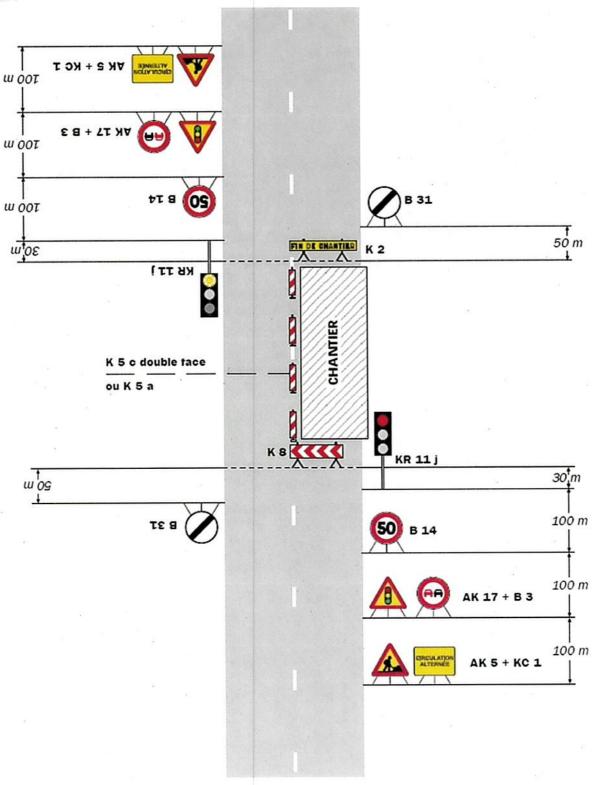
⁻ Le groupement de gendarmerie de COB St-Etienne-de-Montluc

Annexe à l'arrêté de circulation T-SN-2024-05-322 Plan de situation

Situation des travaux







Remarque(s):

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

SETRA – Signalisation temporaire – Routes bidirectionnelles – Édition 2000